

Séance du 13 décembre 2018

Délibération n° CC-2018-12-9-1 - Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon - Définition des modalités de collaboration avec les communes membres

Membres en exercice : 95

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 94

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2018

Publié au recueil des actes administratifs le 21 décembre 2018

L'an deux mille dix huit le treize décembre, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, 1 rue d'Amsterdam, Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Pierre ANDRIOT, Tristan BATHIARD, Luc BERTIN-BOUSSU, Marie-Thérèse BOISSOT, Raymond BURDIN, Françoise CHAINARD, Daniel CHARTON, Daniel CHRISTEL, Virginie COULON, Francis DEBRAS, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Jean Noël DESPOCQ, Jean-Paul DICONNE, Jean-Louis DOREAU, Andrée DOUHERET, Denis EVRARD, Philippe FINAS, Philippe FOURNIER, Dominique GARREY, Jacqueline GAUDILLIERE, Alain GAUDRAY, Claude GAY, Jean-Claude GRESS, Olivier GROSJEAN, John GUIGUE, Christophe HANNECART, Michel ISAIE, Mina JAILLARD, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Bernard LACOMBRE, Sophie LANDROT, Mourad LAOUES, Patrick LE GALL, Evelyne LEFEBVRE, Michel LEFER, Joël LEFEVRE, Landry LEONARD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Christian MARMILLON, Valérie MAURER, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Marie MERCIER, Juliette METENIER-DUPONT, Eric MICHOUX, Jean-Pierre MONNOT, Daniel MORIN, Jacques MORIN, Michel MOURON, Maurice NAIGEON, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Florence PLISSONNIER, Sébastien RAGOT, Maxime RAVENET, Eric REBILLARD, Fabrice RIGNON, Jean-Claude ROUSSEAU, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Fabienne SAINT-ARROMAN, Joëlle TARLET, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Bernadette VELLARD, Françoise VERJUX-PELLETIER, Christian VILLEBOEUF, Gilles VIRARD, Elisabeth VITTON.

Excusés :

Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Sylvie TRAPON ayant donné pouvoir à Monsieur Landry LEONARD, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur Eric BONNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond BURDIN, Madame Valérie SAINSON ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Annick CHOINE ayant donné pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Eric MERMET ayant donné pouvoir à Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Guy DUTHOY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Didier RETY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Patrick THEVENIAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Sylvain DUMAS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Jean-Marie MOINE ayant donné pouvoir à Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Maxime PETITJEAN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHARTON, Madame Catherine GIRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Marc LABULLE, Madame Solange DOREY ayant donné

pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Francine CHOPARD ayant donné pouvoir à Monsieur Tristan BATHIARD.

Absent :

Madame Ghislaine LAUNAY.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu les statuts du Grand Chalon, notamment la compétence « urbanisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.04-15005 du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-8 relatif à la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres et imposant la tenue d'une conférence intercommunale des Maires avant de délibérer sur les modalités de cette collaboration,

Vu la réunion du Conseil des Maires qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2018 ayant permis de définir les modalités de collaboration du Grand Chalon avec ses communes membres pour la révision du PLUi,

Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon s'est doté de son premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil communautaire le 18 octobre 2018, sur un périmètre couvrant 37 de ses communes membres : Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crisse, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fragnes – La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey, Varennes-le-Grand, Virey-le-Grand.

Au cours de l'élaboration de ce premier PLUi, le territoire de l'Agglomération a été modifié avec l'intégration de 14 communes à compter du 1^{er} janvier 2017 : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges.

Compte-tenu du niveau d'avancement du PLUi alors en cours d'élaboration, il a été décidé le maintien de la procédure sur le périmètre initialement prescrit. Ainsi le PLUi approuvé ne

porte que sur 37 des communes membres du Grand Chalon, et les 14 communes non couvertes par ce document restent régies par leur propre document d'urbanisme lorsqu'il existe (sont en vigueur quatre PLU et quatre cartes communales) ou, à défaut, par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est à présent souhaité l'engagement d'une révision du PLUi afin d'établir un document d'urbanisme couvrant la totalité du territoire de l'Agglomération, soit 51 communes.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec ses communes membres.

Ainsi le Conseil communautaire doit, au préalable, arrêter les modalités de collaboration avec les communes. Ce travail de collaboration permettra alors de définir les objectifs poursuivis par la révision du PLUi ainsi que les modalités de concertation, dans le cadre d'une prochaine délibération de prescription de la révision du PLUi.

Description du dispositif proposé :

Les modalités de collaboration proposées qui doivent s'instaurer entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres tout au long de la procédure de révision du PLUi, ont été débattues lors de la réunion du Conseil des Maires du Grand Chalon, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2018.

Compte tenu de la démarche de secteur engagée pour l'élaboration du PLUi, il est proposé de permettre aux 14 communes qui seront prochainement intégrées à la démarche de bénéficier à leur tour d'un travail spécifique par secteur. Ce travail s'inspire de celui réalisé lors de l'élaboration du PLUi avec les 37 communes, qui avait alors été réunies en cinq secteurs : Centre urbain, Bresse Chalonnaise, Plaine Nord, Plaine Sud et Côte chalonnaise.

Il est ainsi proposé d'organiser des temps d'échanges dédiés avec :

- la commune de Saint-Loup-Géanges ;
- le secteur de la Vallée de la Dheune, composé des 13 communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charresey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

Les modalités de collaboration avec les communes membres, définies conjointement par les communes et la Communauté d'Agglomération, sont les suivantes :

- Présentation, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, des principales étapes de l'avancement de la révision du PLUi et débat sur ces éléments :
 - le diagnostic et les enjeux ;
 - le PADD, avant débat en Conseil communautaire ;
 - le PLUi finalisé avant l'arrêt projet ;
- Organisation de réunions avec le secteur de la Vallée de la Dheune et la commune de Saint-Loup-Géanges, pour contribuer à la révision du PLUi ;

- Les élus et les services de la Communauté d'Agglomération se tiennent à la disposition des communes, qui peuvent faire remonter des ajustements nouveaux dans le cadre de la révision du PLUi ;
- Les élus et les services des communes membres rencontrent en tant que de besoin les élus et services des communes membres, tout au long de la procédure de révision du PLUi.

De plus, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme (articles L153-12, L153-15, L153-21) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de chaque Conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLUi ;
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de PLUi ;
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, telles que définies dans ce rapport.

Après avoir délibéré

- Décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre le Grand Chalon et ses communes membres pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), visant à étendre le PLUi pour qu'il couvre l'ensemble du territoire communautaire, telles que résultant des échanges intervenus lors de la réunion du Conseil des Maires du 1^{er} décembre 2018 et décrites dans le présent rapport.


La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des 51 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

La délibération sera également notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire ;
- aux Présidents du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, car le territoire n'est pas couvert par un SCoT opposable.

Adopté à l'unanimité par 94 voix pour.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme



Le Président du Grand Chalon
Sébastien MARTIN